



LA POLICE DE  
L'EAU  
et les cours d'eau

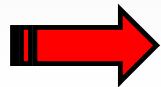
*Monsieur Jean André GUILLERMIN (DDAF)*

PHOTOTHEQUE  
Min. Agri. Fr.

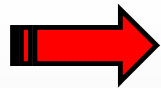
# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## La Police de l'eau

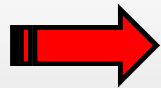
### Plan



A – Réglementation



B – L'organisation de la Police de l'eau



C – la problématique de l'accès au cours d'eau



D – L'accès aux cours d'eau



# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## A - Réglementation

### Article L 210-1 du Code de l'Environnement

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »*

La loi sur l'Eau résulte d'une prise en compte croissante de l'unité de ressource en eau et de sa valeur patrimoniale.

Grandes dates de l'évolution de la réglementation sur l'eau :

- code rural 1898 : approche sectorielle
- loi de 1964 : gestion de la ressource
- loi de 1976 : prise en compte du milieu (étude d'impact)
- loi de 1992 : gestion intégrée



# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

➡ **Les constats qui ont conduit à l'élaboration de la loi du 03 janvier 1992 (L 210-1 du Code de l'Environnement)**

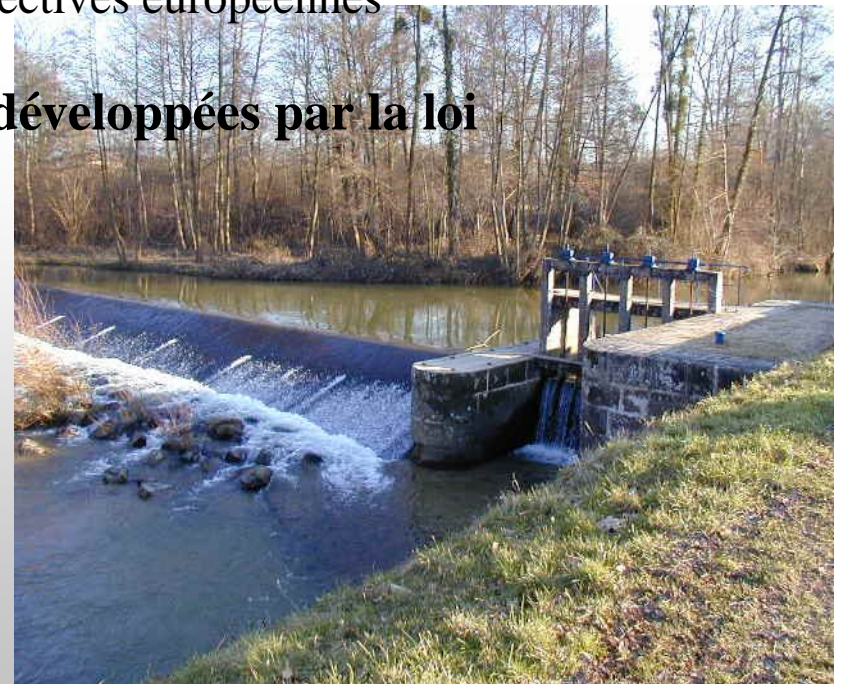
- \* Un droit éparés et inadapté,
- \* L'augmentation des besoins en eau et des conflits d'usage
- \* La diminution de la qualité des eaux et la dégradation des cours d'eau
- \* La nécessité de transposer des directives européennes

➡ **Les grandes lignes développées par la loi**

\* **Gestion globale et équilibrée**

\* Planification de l'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE, SAGE)

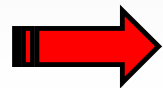
• Renforcement des pouvoirs de l'administration (police de l'eau) et des collectivités



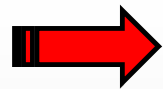
# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## La Police de l'eau

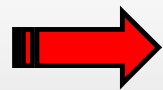
### Plan



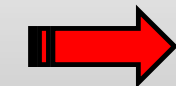
A – Réglementation



B – L'organisation de la Police de l'eau



C – L'accès aux cours d'eau



C – L'accès aux cours d'eau

## B – L'organisation de la Police de l'eau

### Les différentes polices spéciales

Trois polices administratives spéciales interviennent principalement en matière d'eau :

\* **La police de l'eau et des milieux aquatiques** instruit les procédures de la loi sur l'eau (L 214-1 du Code de l'Environnement « ex article 10 »), contrôle les exploitants, veille au libre écoulement des eaux, poursuit les infractions ;

\* **La police de la pêche** assure le respect de la réglementation de la pêche en eau douce, la protection du milieu aquatique, la gestion des ressources piscicoles ;

\* **La police des installations classées** a pour objet l'application de la législation sur les installations classées : instruction des procédures, contrôle, répression.

Elles sont parfois confondues car elles sont exercées par les mêmes services administratifs, voire les mêmes personnels.

# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## B – L'organisation de la Police de l'eau

### Une nouvelle organisation au 01 janvier 2007

Un service unique de police de l'eau compétent sur toutes les rivières sauf la Loire pour quelques thèmes (sécurité, inondation, pêche)

Ce service unique basé à la DDAF servira de **Guichet unique**

# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## L'exercice des pouvoirs de police dans le domaine de l'eau

	Échelon national	Échelon départemental	Autorité de police
Police de l'eau et des milieux aquatiques	Ministère de l'Écologie et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le Préfet fait autorité de police</li> <li>•Les services déconcentrés exercent la police</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•DDE : cours d'eau domaniaux</li> <li>•DDAF : cours d'eau non domaniaux</li> <li>•DRIRE : eaux souterraines</li> </ul>
Police de la pêche	Idem	Idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>•DDAF : cours d'eau non domaniaux non navigables et non canalisés</li> <li>•DDE : cours d'eau domaniaux navigables et les canaux de navigation</li> </ul>
Police des installations classées	Idem	Idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>•DRIRE</li> <li>•DDSV</li> </ul>



# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

Pour clarifier ces interventions, les **Missions Inter-Services de l'Eau** (MISE) ont été créées dans chaque département par décret du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

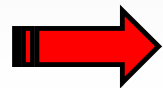
Articulant les missions des **Directions Départementales de l'Agriculture et des Forêts** (DDAF) et des **Directions Départementales de l'Équipement** (DDE), elles sont parfois élargies aux **Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale** (DDASS), responsables de la qualité des eaux de baignade et des eaux potables, et aux **Directions Régionales de l'Environnement** (DIREN), en charge de la qualité des cours d'eau.

**Sur certaines questions la DDJS peut être invitée**

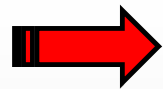
# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## La Police de l'eau

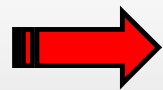
### Plan



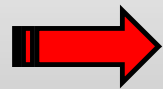
A – Réglementation



B – L'organisation de la Police de l'eau



C – l'accès aux cours d'eau



D – Une gestion concertée

# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## C – les cours d'eau non domaniaux

### Le propriétaire riverain est propriétaire des berges et du fonds, pas de l'eau ni du poisson (Loi de 1898).

La circulation des engins nautiques de loisir non motorisés sur les cours d'eau non domaniaux s'effectue librement dans deux cas :

- en cas d'absence de [SAGE](#) approuvé
- en cas d'absence de règlement préfectoral établi avec les parties concernées.

La circulation des engins à moteur peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral pour un motif de sécurité ou de salubrité ou sur demande du riverain lorsque la circulation entraîne un trouble grave dans la jouissance de ses droits.

# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## C – les cours d'eau domaniaux

Le critère de domanialité d'un cours d'eau, avant la loi sur l'eau de 1964, était sa navigabilité ou sa flottabilité.

Depuis cette date, les eaux domaniales sont celles qui ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Ce classement est réalisé par décret, sur le fondement de l'intérêt général constaté, après enquête publique.

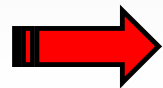
Dans l'Allier : Allier, Cher en aval de Montluçon, Loire

**Règles de navigation définies par l'administration**

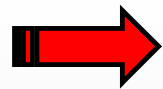
# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## La Police de l'eau

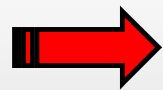
### Plan



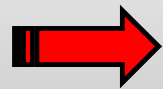
A – Réglementation



B – L'organisation de la Police de l'eau



C – l'accès aux cours d'eau



**D – Une gestion concertée**





# Rencontres thématiques de la CDESI Allier

## D – Une gestion concertée



**Les SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux.**

Dans le département : SAGEs Allier aval, Sioule, Cher amont, Yèvre Auron

Arbitrer les conflits d'usage

Arriver à une gestion garante de l'ensemble des intérêts du milieu

**Avez-vous des questions ?**